



Procédure file

Informations de base	
RSP - Résolutions d'actualité	2010/2997(RSP)
Résolution sur le processus d'intégration européenne du Monténégro	Procédure terminée
Sujet	
8.20.01 Pays candidats	
Zone géographique	
Monténégro, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Formation du Conseil	Réunion	Date
Conseil de l'Union européenne	Affaires générales	3060	14/12/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	FÜLE Štefan	

Evénements clés			
14/12/2010	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
08/03/2011	Débat en plénière		
09/03/2011	Résultat du vote au parlement		
09/03/2011	Décision du Parlement	T7-0091/2011	Résumé
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2997(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0157/2011	28/02/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0091/2011	09/03/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)5426	12/09/2011	EC	

Le Conseil a adopté une série de conclusions relativement à la stratégie d'élargissement. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Saluant la communication de la Commission du 9 novembre 2010 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011", ainsi que les avis sur le Monténégro et l'Albanie et les rapports de suivi concernant la Turquie, la Croatie, l'Islande, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo, le Conseil indique qu'il partage dans une large mesure les évaluations réalisées par la Commission.

Il confirme que l'UE soutient fermement l'avancée du processus d'élargissement mais constate que des défis majeurs restent encore à relever dans la plupart des pays visés par l'élargissement. La mise en œuvre de politiques macroéconomiques et budgétaires saines et de réformes liées à l'UE peut aider ces pays à surmonter la crise économique et à y instaurer une croissance durable. Le renforcement de l'État de droit, notamment par la réforme du système judiciaire et l'intensification de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, reste primordial et nécessite des efforts soutenus. Il importe également de réformer l'administration publique pour permettre un bon fonctionnement des politiques de l'UE. Il convient également d'améliorer l'inclusion sociale et économique des groupes vulnérables, y compris des Roms. Les problèmes touchant à la liberté d'expression et des médias restent particulièrement préoccupants, de même que la coopération régionale qui est fondamentale pour la réconciliation et l'instauration d'un climat propice au règlement des questions bilatérales en suspens. À cet égard, le Conseil encourage toutes les parties concernées à régler les problèmes bilatéraux, qui ne relèvent pas de la compétence de l'UE et/ou des obligations contractuelles à l'égard de celle-ci.

Lorsque les pays concernés remplissent les critères qui ont été fixés, et notamment ceux liés à la démocratie, à l'État de droit, aux droits fondamentaux et aux libertés, l'UE est déterminée à collaborer avec eux et à les aider à poursuivre les négociations. Le Conseil se félicite au passage du renforcement du lien entre les priorités définies pour les pays candidats (potentiels) et la programmation de l'aide financière, en particulier au moyen de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

En ce qui concerne spécifiquement le Monténégro, le Conseil constate les progrès effectués par ce pays pour satisfaire aux critères politiques fixés par le Conseil de Copenhague et aux exigences du processus de stabilisation et d'association :

- critères économiques : ce pays a atteint un certain niveau de stabilité macroéconomique. Les résultats qu'il a obtenus en ce qui concerne le respect des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association sont, dans l'ensemble, positifs. Le Monténégro devrait être en mesure d'assumer, à moyen terme, les obligations découlant de l'adhésion dans la plupart des domaines relevant de l'acquis ;
- critères politiques : des efforts supplémentaires doivent être consentis en ce qui concerne la mise en œuvre des 7 grandes priorités que sont l'État de droit, la réforme du pouvoir judiciaire, la réforme électorale, le rôle du Parlement, la réforme des administrations publiques, la liberté des médias et la coopération avec la société civile, la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la situation des personnes déplacées et, surtout, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

Le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, une fois que la Commission aura estimé que le Monténégro est parvenu au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion et notamment qu'il satisfait aux grandes priorités énoncées dans l'avis de la Commission le concernant. Le Conseil invite la Commission à mettre plus particulièrement l'accent, dans le rapport de suivi concernant le Monténégro qu'elle établira en 2011, sur la mise en œuvre de ces grandes priorités, auxquelles il convient de donner la suite voulue, et reviendra sur cette question lorsque la Commission aura déterminé si ces conditions sont remplies.

Compte tenu des progrès réalisés par le Monténégro, le Conseil se félicite de l'évaluation positive de la Commission et note que sa recommandation d'accorder à ce pays le statut de pays candidat sera examinée par le Conseil européen.

Résolution sur le processus d'intégration européenne du Monténégro

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par sa commission des affaires étrangères sur le processus d'intégration européenne du Monténégro.

Les députés rappellent tout d'abord que c'est le 17 décembre 2010 que le Conseil européen a accordé le statut de pays candidat au Monténégro. Ils regrettent néanmoins que l'octroi du statut de candidat à ce pays ne soit plus associé au droit à l'ouverture de négociations. Ils espèrent au contraire que ces négociations débutent au plus tard après la publication du rapport de suivi 2011 de la Commission, pour autant que le Monténégro fasse des progrès importants dans le respect des critères établis par la Commission.

La résolution se concentre sur la capacité de ce pays à se soumettre aux critères de Copenhague pour l'adhésion à l'UE. Parmi les éléments mis en avant par le Parlement, on relèvera notamment la question de la coopération régionale. Les députés félicitent le Monténégro pour ses bonnes relations avec les pays voisins et son rôle de stabilisation dans la région et saluent les accords de réadmission récemment ratifiés avec la Croatie et la Serbie. Se réjouissant de la mise en place prochaine d'un cadre juridique et constitutionnel pour le pays, les députés regrettent que ce cadre peine à entrer réellement en vigueur.

Les députés se réjouissent par contre des progrès accomplis dans l'adoption de dispositions législatives importantes en matière de lutte contre la corruption. Ils soulignent le fait que la corruption soit encore très répandue dans de nombreux domaines, notamment dans les secteurs de la construction, de la privatisation et des marchés publics, et qu'elle constitue un grave problème. Des mesures sont donc attendues dans ce domaine. De même, des efforts sont attendus pour supprimer les cas de conflits d'intérêts au sein de l'administration publique en renforçant la commission sur les conflits d'intérêts et en renforçant ses pouvoirs.

Parmi les autres domaines devant faire l'objet d'une attention particulière, on relèvera la mise en œuvre de la loi sur la liberté de l'information ainsi que l'amélioration du cadre judiciaire et de la justice. Les députés soulignent la nécessité de garantir la responsabilité et l'efficacité du pouvoir judiciaire et des procureurs ainsi que leur indépendance à l'égard de toute interférence politique. Ils insistent pour que le système de désignation des juges et des procureurs soit modifié et qu'il soit mis fin à la nomination des procureurs et des membres des conseils des juges et des procureurs exclusivement par le Parlement à la majorité simple et par le gouvernement. Ils invitent la Commission à prévoir, dans son prochain rapport de suivi, une évaluation des effets et des résultats obtenus à la suite de l'octroi de fonds européens en faveur de la réforme du système judiciaire et de la lutte contre la corruption.

De nouveaux efforts sont en outre réclamés dans le domaine de l'administration publique qui demeure sous-financée et ouvertement politisée. Les députés invitent les autorités monténégrines à réviser la législation sur les fonctionnaires et les employés de l'État, afin d'instaurer un

régime de recrutement général basé sur le mérite. D'autres efforts sont attendus afin de mieux responsabiliser l'administration publique et de renforcer le respect de l'État de droit en son sein, en particulier dans des domaines tels que la fiscalité, les marchés publics, l'aménagement du territoire et les permis d'aménagement dans les administrations locales, ainsi que les douanes.

Les députés notent que la criminalité organisée, et surtout le blanchiment d'argent et la contrebande, posent toujours problème, malgré les améliorations du cadre juridique et de sa mise en œuvre. Ils invitent dès lors les autorités à prendre des mesures pour renforcer les moyens répressifs, en particulier les capacités proactives d'enquête.

Se réjouissant de l'adoption de la loi générale sur l'interdiction de la discrimination au travail ou dans les services publics, qui proscrit la discrimination fondée sur tout critère autre que le mérite, les députés demandent que la législation anti-discrimination soit renforcée notamment vis-à-vis des Roms, des Ashkalis et des Égyptiens. Dans la foulée, les députés demandent des efforts substantiels dans le domaine de la protection des minorités. Les députés rappellent que l'application stricte de la loi contre les discriminations doit protéger toutes les minorités. Ils encouragent les autorités du Monténégro à intensifier leurs efforts de sensibilisation et à soutenir sans réserve la mise en œuvre de leur plan d'action visant à résoudre le problème des personnes déplacées. Constatant que globalement les relations interethniques étaient bonnes, les députés invitent les autorités monténégrines à clarifier la disposition constitutionnelle sur la représentation précise des minorités. Ils encouragent également les dirigeants politiques et religieux des deux côtés de la frontière serbo-monténégrine à contribuer au développement d'un climat interethnique et interreligieux positif. D'autres mesures sont réclamées pour renforcer la position des femmes dans la société monténégrine et lutter contre la violence domestique.

Constatant les bons résultats du pays en matière de mise en œuvre des réformes économiques, les députés attendent de nouveaux efforts en matière de privatisation des entreprises, de transparence en matière d'octroi des aides d'État et d'amélioration du cadre de fonctionnement des PME.

Enfin, des efforts sont réclamés en matière d'amélioration du marché du travail et du cadre de protection des travailleurs, de renforcement des infrastructures de transport, de protection de la nature (ex. : sur le littoral adriatique) et de renforcement des énergies renouvelables. Les députés demandent notamment aux autorités monténégrines de rendre public sur son site internet l'ensemble des annexes et des documents liés au récent accord sur la mise en place d'une interconnexion électrique souterraine avec l'Italie.